

	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	19	13	-	4	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL N°10	Date de la Séance Lundi 04 octobre 2021 à 20 h 30				

Présents :

Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Pierre VAN SOËN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Pierre SEBELLIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Sarah JIRO, Adjointe), Cédric DEPLACE, Conseiller Municipal (pouvoir à Yves BRUNOT, Adjoint), Mireille CHAUVAUD, Conseillère Municipale (pouvoir à Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Conseiller Municipal), Delphine DUNOYER, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale).

Absents : Christine CARLES, Conseillère Municipale et Clément GALLET, Conseiller Municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Monique LAPERROUSAZ a été désignée secrétaire de séance.

Après que le Conseil Municipal ait été informé que les débats de la présente séance ne pourraient être retransmis en raison d'une problématique de réception par les opérateurs, étant ici précisé que la séance est par ailleurs ouverte au public, le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité, et il est passé à l'ordre du jour.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 2, 4 et 5)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 2, 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibérations des 23 mai 2020 et 06 juillet 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- Décision n° 66/2021 relative au marché public n° 18 MAPA T01 « Réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique » concernant l'avenant n° 01 au lot n° 43 « Serrurerie »,
- Décision n° 71/2021 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du local jeune au rez-de-chaussée dans l Bâtiment « Le Choucas » ;
- Décision n° 73/2021, relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 21 MAPA S07 « Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires » ;

- Décision n° 76/2021 relative à la déclaration d'infructuosité du marché public n° 21 MP T06 « Extension et restructuration du restaurant scolaire, création d'un préau et amélioration thermique du bâtiment primaire » concernant le lot n° 01 « Démolition, Maçonnerie » ;
- Décision n° 78/2021, relative à l'attribution du marché n° 21 MP F04 « Fourniture de matériel numérique pour l'école élémentaire publique Adelin MALGRAND » ;
- Décision n° 81/2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 21 AOO F06 « Fourniture de combustible et carburant pour la Commune de Samoëns » concernant le lot n° 01 « Combustible pour bâtiments communaux » ;
- Décision n° 83/2021 relative à l'annulation de la Décision n° 48/2020 du 29 octobre 2020 et nouvelles redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;
- Décision n° 84/2021 relative à la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un logement communal « Appartement 1^{er} étage – Bâtiment le Choucas » ;
- Décision n° 85/2021 relative à la conclusion d'un avenant à la convention de location de terrain nu pour le stockage temporaire de matériaux inertes du B.T.P. au lieu-dit « La dent » ;
- Décision n° 87/2021 relative à l'attribution du marché public n° 21 MAPA T08 « Amélioration du secteur Vercland avec aménagement d'équipements sanitaires » ;
- Décision n° 89/2021 relative à la modification de la décision n° 35/2021 de conclure un contrat de location d'un logement communal à usage d'habitation : maison forestière n° 3 ;
- Décision n° 90/2021 relative à l'avenant n° 01 au marché public n° 18 MAPA T02 « Entretien des chemins de montagne sur la Commune de Samoëns » concernant le lot n°04 « secteur Nord » ;
- Décision n° 91/2021 relative à l'avenant n° 02 au marché public n° 18 MAPA 08 « Location illuminations de Noël ».

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. COMMUNE DE SAMOËNS / SAS ÉLÉMENTS :

Approbation d'une lettre d'intention en vue d'une prise de participation minoritaire de la Commune de Samoëns dans un projet hydro-électrique sur son territoire

VU l'article L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.314-28 du Code de l'énergie ;

VU la délibération n°2018-08-02 en date du 12 octobre 2018 ;

VU le projet hydroélectrique porté par la société ÉLÉMENTS sur le territoire de la Commune de Samoëns ;

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de SAMOËNS de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

Lors du Conseil Municipal du 12 octobre 2018, il a été approuvé une promesse de bail et de constitution de servitude relatives au projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune de SAMOËNS au profit de la société ÉLÉMENTS.

Monsieur le Maire expose que la société ÉLÉMENTS, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets de production d'électricité d'origine renouvelable, a entrepris le développement d'un projet hydro-électrique qui pourrait être constitué d'une usine d'1 MW sur le cours d'eau de la Valentine sur la commune de SAMOËNS.

À cette fin, ÉLÉMENTS PARTICIPATIF, filiale à 100% d'ÉLÉMENTS, a constitué la société dénommée « CHE ÉLÉMENTS 5 », sous forme d'une société par actions simplifiée (SAS) avec un capital initial de 5.000 Euros, divisé en cinq cents (500) actions de dix (10) Euros. Par ailleurs, ÉLÉMENTS PARTICIPATIF a cédé le 22/01/2020 cent (100) actions de la Société à ÉLÉMENTS.

La commune de SAMOËNS a montré son intérêt pour le projet et souhaite y être associée par le biais d'une prise de participation minoritaire de 20 % au capital de « CHE ÉLÉMENTS 5 », au stade du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, moyennant l'acquisition, à leur valeur nominale, de cent actions soit un montant de total de 1.000€.

Le Conseil Municipal s'est vu remettre une note de synthèse résumant les modalités et conditions de l'opération proposée par ÉLÉMENTS, la note comprenant notamment les engagements respectifs de SAMOËNS, d'ÉLÉMENTS et d'ÉLÉMENTS PARTICIPATIF, le plan d'affaire prévisionnel sur 30 ans à partir de la mise en service, et le planning estimatif des appels de fonds initiaux, étant ici précisé que cette note reste indicative dans le cadre des négociations en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 314-28 I du Code de l'énergie, les collectivités peuvent se voir proposer par une société par actions de participer à un projet en matière d'énergie renouvelable par une prise de participation au capital ou un financement du projet ;

Considérant que cette prise de participation à hauteur de 20 % du capital social donnera lieu, une fois signée entre ÉLÉMENTS, ÉLÉMENTS PARTICIPATIF et la Commune, l'accord de principe sur les modalités et conditions de l'opération (ou « lettre d'intention ») tel que décrit à la note de synthèse jointe, à la rédaction et à la conclusion des actes d'exécution de l'opération, à savoir en particulier, l'acte de cession des actions (et le formulaire CERFA correspondant pour les besoins de déclaration administrative et le pacte d'associés). ;

Considérant toutefois que le conseil Municipal devra être saisi à nouveau d'une Convention d'Apport en comptes courants ;

Il est prévu que l'opération soit définitivement réalisée (signature de la cession des actions) au plus tard le 15 décembre 2021.

En tant qu'actionnaire de la Société de projet, la Commune, comme tout actionnaire, recevrait les différents documents d'information légalement requis et éventuellement prévus au pacte d'associés et sera titulaire des droits et obligations attachés à ses actions conformément à la Loi, aux statuts et au pacte d'associés.

Il est toutefois précisé que la Commune envisage à terme de constituer une société d'économie mixte locale (la « SEML »), dont elle serait le dirigeant majoritaire, en vue de détenir des participations dans des projets d'énergie renouvelable sur son territoire. Cette possibilité pour la Commune d'être substituée par cette SEML comme actionnaire de la société « CHE ÉLÉMENTS 5 », dédiée au Projet devra être prévue et encadrée dans la lettre d'intention et ultérieurement dans le pacte d'associés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'opération décrite dans la note de synthèse indicative annexée à la présente délibération entre la Commune de Samoëns, la société ÉLÉMENTS et la société ÉLÉMENTS PARTICIPATIFS, en vue du développement d'un projet hydroélectrique et de sa réalisation.

D'AUTORISER la prise de participation de la commune de Samoëns dans le capital de la société « CHE ÉLÉMENTS 5 », dédiée au Projet et ce par voie d'acquisition, à leur valeur nominale, de 100 actions représentant 20% du capital moyennant le prix global de 1.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la lettre d'intention relative aux principaux termes de la coopération envisagée entre la Société ÉLÉMENTS, la société ÉLÉMENTS PARTICIPATIF et la commune de Samoëns tel qu'il résulte de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser et signer tout accord complémentaire, et en particulier les actes d'exécution, formalisant cette opération (tels que notamment l'acte de cession des actions et le formulaire CERFA correspondant, le pacte d'associés) et ultérieurement, à représenter la Commune, avec faculté de délégation, en qualité d'actionnaire, notamment lors des consultations et assemblées générales et à signer tous actes se rapportant à la vie sociale de la société la société « CHE ÉLÉMENTS 5 », dédiée au Projet.

D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Delphine DUNOYER).

2.2. COMMUNE DE SAMOËNS / SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) :

Plan de financement pour des travaux d'électrification sur la Route des Mouilles proposé dans le cadre du programme de travaux 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'électrification sur la Route des Mouilles ;

CONSIDÉRANT le plan de financement proposé par le SYANE annexé ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a sollicitée le SYANE afin d'encadrer l'opération d'électrification sur la Route du Villard.

Le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Route des Mouilles » (figurant sur le tableau en annexe) :

- d'un montant global estimé à :	149 982,00 €TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à :	33 369,00 € TTC
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 499,00€ TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de l'opération, il convient que la Commune de Samoëns :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le plan de financement et sa répartition financière

- d'un montant global estimé à :	149 982,00 €TTC
- avec une participation financière communale s'élevant à :	33 369,00 € TTC
- et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	4 499,00€ TTC

DE S'ENGAGER À verser au SYANE, sous forme de fonds propres, 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 599,00 € TTC après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DE S'ENGAGER À verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune de Samoëns. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 26 695,00 € TTC. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. SAISON CULTURELLE 2021-2022 :

Prolongation des abonnements (Saison culturelle 2020-2021)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-04-016 en date du 06 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison des mesures de protection contre la pandémie Covid-19, entre le 30 octobre 2020 et le 1^{er} juin 2021, le centre culturel et sportif de Samoëns a dû fermer ses portes et la saison culturelle « La Piste aux Artistes » être interrompue. En tout, ce sont quinze spectacles qui ont été annulés et, ce, au détriment des spectateurs détenteurs d'abonnements saison (les forfaits « PAC'O BAD »).

Il conviendrait de compenser ce manque-à-gagner, et, pour ce faire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prolonger la validité des abonnements 2021-2021 pour l'ensemble de la saison culturelle 2021-2022 soit durant le cycle de représentations proposés entre le 26 septembre 2021 et le 18 mai 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la prolongation des abonnements de la saison culturelle 2020-2021 sur la nouvelle saison culturelle « La Piste aux Artistes ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité.

3. URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

➤ COMMUNE DE SAMOËNS / MONSIEUR ONNO SCHOLTEN : Échange de terrains- lieu-dit « le Fayet ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de la commune de Samoëns d'implantation de toilettes publiques proche du départ de la télécabine 10 places de Vercland ;

VU la demande de Monsieur Onno SCHOLTEN d'envisager un échange d'une partie de ses propriétés contre une partie d'une propriété communale ;

VU les avis du service de France Domaine en date du 24 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la municipalité pour procéder à cet échange de terrain ;

VU l'accord de Monsieur Onno SCHOLTEN ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration du secteur de Vercland avec l'aménagement d'équipements sanitaires, la Commune de Samoëns souhaite implanter un bloc sanitaire proche de l'arrêt des navettes ski-bus, en contrebas du restaurant la Reposette, entre les parcelles cadastrées section E n°2591 et E n°3398 appartenant à Monsieur Onno SCHOLTEN. La surface nécessaire à l'implantation du bloc sanitaire est de 92 m² que la commune doit acquérir.

Monsieur le Maire s'est rapproché de Monsieur SCHOLTEN afin d'étudier ensemble les possibilités d'acquisition de la surface nécessaire à l'implantation des sanitaires publics.

Monsieur SCHOLTEN est par ailleurs propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section D n°191 où il souhaite y installer sa résidence principale. Cependant, l'accès à sa résidence est rendu difficile du fait de la petite surface de sa propriété (242 m²) et de l'étroitesse du chemin d'accès.

La Commune quant à elle est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°3149 attenante à la propriété de Monsieur SCHOLTEN et au chemin d'accès à celle-ci.

Au terme de leurs échanges, Monsieur le Maire et Monsieur SCHOLTEN ont alors proposé de procéder à un échange de parcelles ; la Commune deviendrait alors propriétaire de 92 m² à diviser entre les deux parcelles cadastrées section E n°2591 et E n°3398 de M. SCHOLTEN pour pouvoir implanter les sanitaires.

En échange, Monsieur SCHOLTEN deviendrait propriétaire de 121 m², surface nécessaire pour lui garantir un accès voiture suffisant, à diviser sur la parcelle communale cadastrée section D n°3149 d'une surface totale de 1970m² conformément projet de division en annexe.

Monsieur le Maire complète son exposé en précisant que le zonage au PLU des deux parcelles concernées par cet échange est identique, à savoir un classement en Uc.

L'estimation du service France Domaine pour la parcelle communale D n°3149 s'élève à 80 € / m².

Monsieur le Maire propose d'accepter un échange avec le versement d'une soulte de la part de Monsieur SCHOLTEN au profit de la commune de Samoëns pour la différence de surface échangée.

Les frais de notaire étant à la charge de la Commune de Samoëns.

Le projet d'échange étant de 92 m² à diviser entre les deux parcelles cadastrées section E n°2591 et E n°3398 appartenant à Monsieur SCHOLTEN, contre 121 m² à diviser sur la parcelle communale cadastrée section D n°3149 conformément au projet de division dont la désignation cadastrale suit :

La Commune cède au profit de Monsieur Onno SCHOLTEN 121 m ² de la parcelle :							
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Emprise échangée suite à la division parcellaire	Zonage PLU	Prix
SAMOËNS	D	N° 3149 (p)	Vercland	1970 m ²	121 m ²	Uc	9680 €
Monsieur Onno SCHOLTEN cède au profit de la Commune 92m ² à diviser sur les deux parcelles :							
Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit	Surface totale	Emprise échangée suite à la division parcellaire	Zonage PLU	Prix
SAMOËNS	E	N° 2591 (p)	Le Fayet	204 m ²	92 m ²	Uc	7360 €
SAMOËNS	E	N°3398 (p)	Le Fayet	370 m ²			

Ainsi, Monsieur SCHOLTEN étant acquéreur d'une surface supérieure de 29 m² à la surface acquise par la Commune, Monsieur SCHOLTEN versera à la commune de Samoëns une soulte s'élevant à 2320 € (9680 € - 7360 €), soit 29 m² X 80 €/m² conformément à l'estimation du service France Domaine.

Par ailleurs Monsieur le Maire précise que les frais de géomètres liés aux divisions parcellaires à effectuer seront à la charge de la Commune, puisque la demande émane de celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire.

D'ACCEPTER l'échange de terrain au lieu-dit « Le Fayet » et « Vercland » entre la Commune et Monsieur Onno SCHOLTEN conformément aux dispositions suivantes :

- la Commune cède à Monsieur Onno SCHOLTEN 121 m² à diviser sur la parcelle cadastrée section D n°3149 ;
- Monsieur Onno SCHOLTEN cède à la Commune 92 m² à diviser sur les parcelles cadastrée section E n° 2591 et E n°3398.

DE DÉCIDER que cet échange de terrain aura lieu avec une soulte d'un montant de 2320 € au profit de la Commune.

DE PRÉCISER que tous les frais de géomètre ainsi que tous les frais notariés seront à la charge de la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération notamment l'acte notarié à intervenir.

D'INSCRIRE au budget les dépenses correspondantes à cette délibération.

Approuvée à l'unanimité.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE : Décision Modificative n° 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n° 2020-11-9 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, portant adoption du Budget Principal 2021 de la Commune,

VU sa délibération n° 2021-08-10 du 5 juillet 2021 portant Décision Modificative n° 1 au-dit Budget,

VU sa délibération n°2021-09-16 du 6 septembre 2021 portant Décision Modificative n°2 au-dit Budget,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des virements et des ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux orientations du Conseil Municipal comme suit :

Section de Fonctionnement	Compte	DEPENSES		RECETTES	
		augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Chapitre 011					
Achat de prestations de services (Animation septembre à Décembre + Samoëns comme J'aime)	6042	18 000.00 €			
Réception	6257		-18 000.00 €		
Chapitre 66					
Intérêts (changement imputation TP/SIVOM)	6611		-26 085.00 €		
Intérêts des autres dettes (changement imputation TP/SIVOM)	6618	26 085.00 €			
TOTAL		44 085.00 €	-44 085.00 €	0.00 €	0.00 €

Soit une section de Fonctionnement inchangée en dépenses et en recettes et qui s'équilibre à 14 663 898,67 €.

Section d'Investissement	Compte	DEPENSES		RECETTES	
		augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Emprunts en euros (changement imputation TP/SIVOM)	1641		85 617.00 €		
Autres emprunts autres groupement (changement imputation TP/SIVOM)	168758	85 617.00 €			
Terrains nus (cotte + frais notaire)	2111	60 000.00 €			
Extension et gestion des flux du parking école (Montant du DCE & MO Cabinet profil Eude le solde)	2312	458 225.00 €			
Emprunt	1641			518 225.00 €	
TOTAL		603 842.00 €	85 617.00 €	518 225.00 €	0.00 €

Soit une section d'Investissement qui s'équilibre désormais à 14 644 973, 00 € en recettes et en dépenses en lieu et place de 14 126 748,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER les virements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal 2021 de la commune.

Approuvée à l'unanimité.

4.2. BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 :

Avance sur Subvention aux Personnes Morales de Droit Privé 2022 et Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association « On s'accorde ».

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à faire l'avance d'une somme de 6 440 € à l'association « On s'accorde » sur une subvention à intervenir sur l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que l'association « On s'accorde » a présenté une demande de subvention pour la mise en œuvre d'un programme culturel d'envergure dans la commune. Celui-ci se compose du CRIOU BLUES ROCK (1-2 avril 2022) et du CRIOU CELT (initialement projeté en 2021 et reporté au 13-20 août 2022), événements d'ampleur qui participeront à la promotion et à la mise en valeur du territoire.

Pour la production de ces événements, l'association sollicite de la Commune une aide financière de 70 200 Euros assortie de demandes en locaux et en matériel.

Une avance d'un montant maximum de 6 440 € est sollicitée, sur l'exercice 2021, pour pourvoir aux premiers engagements de frais de la production du mois d'avril.

Pour concéder une aide d'un niveau supérieur à 23 000 Euros, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association est requise. Il est présenté à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre la Commune de Samoëns et l'association « On s'accorde » pour une durée d'un an.

Étant donné la qualité des projets présentés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association « On s'accorde » pour assurer la production du CRIOU BLUES ROCK et du CRIOU CELT en 2022.

D'INSCRIRE la somme correspondant à 20% du montant prévisionnel du CRIOU BLUES ROCK au Budget Communal 2021.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

5. PERSONNEL

5.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Création d'un emploi d'Attaché Hors Classe Territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi statutaire d'attaché hors classe à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur Administratif et Juridique ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de modifier le Tableau des Emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un emploi statutaire d'Attaché Hors Classe Territorial, à temps complet à compter du 15 octobre 2021.

DE MODIFIER le Tableau des Emplois comme suit :

Direction Administratif et Juridique					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Administratif et Juridique	Attaché Hors Classe	A	1	2	TC

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Approuvée à l'unanimité.

5.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Création d'un emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi statutaire d'ingénieur à temps complet pour exercer les fonctions de Directeur des Ressources Humaines ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de modifier le Tableau des Emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un emploi statutaire d'Ingénieur Territorial, à temps complet à compter du 15 octobre 2021.

DE MODIFIER le Tableau des Emplois comme suit :

Direction Ressources Humaines					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur des Ressources Humaines	Ingénieur	A	0	1	TC

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Approuvée à l'unanimité.

5.3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Création d'un emploi d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi statutaire d'éducateur territorial des activités physique et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service Enfance Jeunesse ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de modifier le Tableau des Emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un emploi statutaire d'Éducateur Territorial des Activités Physique et Sportives Principal de 2^{ème} Classe, à temps complet à compter du 15 octobre 2021.

DE MODIFIER le Tableau des Emplois comme suit :

Direction Ressources Humaines					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service Enfance Jeunesse	ETAPS Principal de 2 ^{ème} Classe	B	0	1	TC

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Monsieur VAN SOËN demande si cette personne s'occupera de l'école publique et de l'école privée. Le Maire le lui confirme.

Approuvée à l'unanimité.

5.4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

VU le Code des Communes ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi statutaire d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et Placier ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de modifier le Tableau des Emplois ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la création d'un emploi statutaire d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet à compter du 15 octobre 2021.

DE MODIFIER le Tableau des Emplois comme suit :

Direction Ressources Humaines					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ASVP Placier	Adjoint Technique	C	22	23	TC

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Approuvée à l'unanimité.

5.5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Recrutement d'agents non permanents pour remplacements, besoins occasionnels, saisonniers et vacataires (saison hivernale 2021/2022)

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers) disposent que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires, pour la saison hivernale 2021/2022, pour remplacer des agents momentanément indisponibles et des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

DE PRÉVOIR une enveloppe de crédits au budget correspondant au service concerné (chapitre 012, sous chapitre 64).

Approuvée à l'unanimité.

5.6. Actualisation n° 1 de la délibération 2021-05-04 du 6 avril 2021 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et De l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU sa délibération 2021-05-04 du 6 avril 2021 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 portant ouverture du RIFSEEP au corps de l'État et sa transposition au cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, relevant de la catégorie B ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT les prochains recrutements en cours de catégories A et B, et la nécessité d'actualiser la délibération 2021-05-04 du 6 avril 2021 ;

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et la manière de servir ;

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Dispositions inchangées.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part et est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

S'agissant du critère de prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences, il sera pris en compte les critères suivants :

Expériences professionnelles antérieures

Connaissances de l'environnement de travail

Capacité à exploiter les acquis de l'expérience, transmissions des savoirs et des compétences.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions : changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, modification de la fiche de poste de l'agent ;
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion ;

A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

BENEFICIERONT DE L'IFSE, SELON LES CRITERES ET PLAFONDS SUIVANTS, LES CADRES D'EMPLOIS ENUMERES CI-APRES :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (CATEGORIE A)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
A1	Directeur Général des Services	28 600 €	36 210 €
A2	Responsable d'une direction Emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement	20 000 €	32 130 €
A3	Adjoint d'une direction, responsable d'un service, chargé de mission transversale	15 000 €	25 500 €
A4	Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1,2,3	11 000 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B1	Encadrement ou coordination d'une équipe, adjoint d'un responsable de catégorie A, emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	10 000 €	17 480 €
B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1, gestionnaire/instructeur avec encadrement	8 000 €	16 015 €
B3	Gestionnaire/instructeur sans encadrement, assistant, autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	7 000 €	14 650 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
C1	Encadrement ou coordination d'une équipe, emploi nécessitant une ou des compétences particulières €	11 340 €
C2	Assistant, agent d'accueil, autres emplois non répertoriés en groupe 1 €	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE A)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
A2	Cadre technique à forte expertise et ingéniering de niveau principal	20 000 €	32 130 €
A3	Cadre technique à forte expertise, chargé(e) de mission	15 000 €	25 500 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B1	Responsable adjoint d'un responsable de catégorie A	10 000 €	17 480 €
B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1, gestionnaire/instructeur avec encadrement	8 000 €	16 015 €
B3	Gestionnaire/instructeur sans encadrement, assistant, autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	7 000 €	14 650 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
C1	Responsable d'un ensemble de plusieurs services, encadrement d'agents et expertise rare et/ou multi-domaines, €	11 340 €
C2	Responsable du centre technique, chef d'équipe avec technicité particulière €	10 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire	Montant annuel indicatif réglementaire (Agents logés pour NAS)
C1	Agent du service avec expertise, emplois requérant une qualification/formation spécifique€	11 340 €	7 090 €
C2	Agent du service technique (bâtiment, espaces verts etc.), chef d'équipe, agent espaces verts etc.), chef d'équipe, agent polyvalent agent scolaire agent d'entretien, agent de restauration scolaire, agent faisant fonction d'ATSEM €	10 800 €	6 750 €

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B1	Responsable médiathèque	10 000 €	16 720 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
C2	Assistante médiathèque €	10 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
C2	Agent occupant un emploi d'ATSEM €	10 800 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE B)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B1	Encadrement ou coordination d'une équipe, adjoint d'un responsable de catégorie A, emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	10 000 €	17 480 €
B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1, gestionnaire/instructeur avec encadrement	8 000 €	16 015 €
B3	Gestionnaire/instructeur sans encadrement, assistant, autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	7 000 €	14 650 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, en une fois, au mois de novembre et pour la première fois, le 1^{er} novembre 2021; le critère de présentéisme et d'assiduité portera sur la période portant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n, soit pour la première année de mise en place du CIA du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, et sera donc proratisé selon les cas relevant de ce critère et selon la périodicité d'emploi pour certains agents.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Etat de services et Entretien annuel : de 0 % à 50 % ;
- Présentéisme/Assiduité : 50 % selon les conditions suivantes étant ici précisé que ne sont pas concernées par ces restrictions les absences pour congés annuels et pour congés de maternité, de paternité, d'accueil d'un enfant ou d'adoption.
- Absences du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n :
10 jours cumulés : 100%
Du 11^{ème} au 15^{ème} jours : 50%
Au-delà du 15^{ème} jour : 0%

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
A1	2 680 €
A2	2 680 €
A3	1 000 €
A4	840 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
B1	1 000 €
B2	840 €
B3	840 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C1	840 €
C2	840 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
A2	1 680 €
A3	1 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
B1	1 000 €
B2	840 €
B3	840 €

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C1	840 €
C2	840 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C1	840 €
C2	840 €

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
B1	1 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C1	840 €

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C2	840 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
B1	1 000 €
B2	840 €
B3	840 €

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Dispositions inchangées.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER l'actualisation n° 1 de la délibération 2021-05-04 du 6 avril 2021 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Approuvée à l'unanimité.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

- Monsieur le Maire rappelle la réunion qui se tiendra le lundi 11 octobre à 19h30 en mairie, en présence du bureau d'études, et qui portera sur le projet de réorganisation de la Base de Loisirs ;
- Monsieur le Maire rappelle que les Conseils Municipaux auront lieu à 19h30, le prochain Conseil Municipal se tiendra le 08 novembre 2021, en raison du 1^{er} novembre, jour férié ;
- Monsieur GRANDCOLLOT interroge Monsieur le Maire sur la Maison médicale ; Monsieur le Maire lui répond que les Docteurs VAILLY et BRETTON ont fait part de leurs prochains départs et de la dissolution de la Société Civile Médicale (SCM) ; par ailleurs, la présidence de cette société a été reprise provisoirement par un de ses membres ; Monsieur MOGENET ajoute que des négociations sont en cours avec de nouveaux médecins ; Monsieur BRUNOT précise que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) devrait réunir prochainement les professionnels de santé ; Madame BARBIER souligne par ailleurs que si l'offre médicale est nécessaire en saison touristique, il convient que la population permanente puisse y avoir accès toute l'année, le centre médical ayant été constaté fermé ce vendredi 1^{er} octobre ;

- Enfin, Monsieur le Maire précise que le Centre de vaccination est maintenu deux jours par semaine sur accord du Préfet, et qu'il sera délocalisé dans la Salle du Foyer à partir du 13 octobre.

-----ooOoo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

-----ooOoo-----

Le Maire,
Jean-Charles MOGENET

